

# Régime Social des Indépendants

## Industriels & Commerçants

Caisse Nationale

264, avenue du Président Wilson – 93 457 La plaine Saint Denis cedex

Tél. 01 77 93 00 00

www.le-rsi.fr

## MALADIE

- 7,20 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 34 308 € en 2009).
- 6,60 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 34 308 € à 171 540 €)

### Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	1 800 €	3 506 €	5 156 €	6 806 €

- **Prestations** - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

<b>Soins courants :</b> frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
<b>Pharmacie :</b> vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
<b>Hospitalisation :</b> si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
<b>A.L.D.</b> (affections longue durée)	100 %

- **Indemnités journalières**

#### Point de départ du versement

Versement à compter du 8<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail (maladie ou accident), à compter du 4<sup>ème</sup> jour en cas d'hospitalisation.

Ce délai de carence est supprimé en cas de :

- rechute pour le même accident ou la même affection de longue durée ou soins de longue durée dans le délai de 3 ans pour la même affection qui a motivé le 1<sup>er</sup> arrêt.
- état pathologique lié à la grossesse ou à l'accouchement

#### Le nombre de versements est plafonné à

- 360 jours sur une période de 3 ans,
- 3 ans pour les personnes bénéficiant d'un arrêt de travail pour affection de longue durée supérieure à 6 mois.

#### Montant du versement :

50 % du revenu annuel moyen des 3 dernières années, limité au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 34 308 € en 2009.

- minimum : 40 % x 1/720e du PASS : 19,06 €/jour en 2009
- maximum : 50 % x 1/360e du PASS : 47,65 €/jour en 2009

## PREVOYANCE

- **Cotisations**

1,3 % du revenu de l'année précédente limité à un PASS (1,2% pour l'invalidité, 0,1% pour le décès).  
(Maximum de cotisation : 446 €)

Minimum de cotisation : assiette 800 x le SMIC horaire, soit 90,58 €).

## Incapacité permanente totale

Perte de capacité de travail supérieure à 2/3 :

- pension égale à 30 % du revenu annuel moyen sans être < à 3 153,34 € ni > à 10 292 € pour 2009

Invalidité totale définitive

- pension égale à 50% du revenu annuel moyen sans être < à 7 140,22 € ni > à 17 154 € en 2009

### ➤ Décès

20% du Plafond Annuel Sécurité Sociale, soit : 6 861,60 € en 2009

## RETRAITE

### ➤ Cotisations

- **Régime de base :**

**16,65 %** du revenu professionnel, limité à 1 PASS, soit 16,65% de 34 308 € = 5 712,28 € en 2009.

Assiette minimum de cotisation = 200 x le SMIC horaire au 01/01, soit 8,71 € x 200 = 1 742 € en 2009.

- **Régime complémentaire obligatoire :** Régime par acquisition de points, institué le 01/01/2004.

Taux de cotisation = **6,50%** du revenu professionnel, limité à 3 PASS (102 924 €).

Maximum de cotisation = 6 690,06 €/an en 2009. Assiette minimum de cotisation = 200 x le SMIC horaire au 01/01, soit 8,71 € x 200 = 1 742 € en 2009.

Valeur du point de retraite en 2009 : 1,102 €  
Valeur d'achat du point NRCO en 2009 : 15,30 €

### ➤ Prestations

Théoriquement acquises à partir de 65 ans pour 40 années de cotisations.

- **Régime de base :** (réversion conjoint = 54 % des droits acquis) âge minimum 55 ans

● droits constitués avant 1973 : retraite calculée en points

R annuelle = nombre de points x valeur du point (Valeur du point en 2009 : 11,79542 €)

● droits constitués après 1973 : 50 % du revenu professionnel moyen (limité à 1 PASS) calculé à partir des 25 meilleures années x nombre de trimestres cotisés/durée de référence (161 trimestres en 2009).

- majorations : + 10 % si 3 enfants élevés.

**Régime complémentaire obligatoire** (Réversion conjoint = 60 % des droits acquis (sous conditions)

Retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point.

## Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
<b>- Cotisations</b>				
Régime de base	4 163 €	5 712 €	5 712 €	5 712 €
Régime complémentaire	1 625 €	3 250 €	4 875 €	6 489 €
Total	5 788 €	8 962 €	10 587 €	12 201 €
<b>- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations</b>				
Régime de base	1 042 €/mois	1 429 €/mois	1 429 €/mois	1 429 €/mois
Régime complémentaire	390 €/mois	781 €/mois	1 171 €/mois	1 558 €/mois
Total	1 432 €/mois	2 210 €/mois	2 600 €/mois	2 987 €/mois

### ➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.